



Perspectives de personnes migrantes : Instaurer la confiance dans l'action humanitaire

Document de synthèse 2 : Implications du statut juridique des migrants

► Résumé exécutif

Étant donné les vulnérabilités et les risques auxquels de nombreuses personnes migrantes sont confrontées tout au long de leur parcours, la confiance dans les organisations humanitaires est d'une importance cruciale. La confiance que portent les migrants aux organisations humanitaires est déterminée par des facteurs démographiques tels que le handicap, l'âge et le statut juridique, mais aussi par des facteurs contextuels (dont leurs antécédents en matière de recherche d'aide ou de protection humanitaire, et d'accès à cette aide).

Ce document d'information, qui s'appuie sur des données d'enquête recueillies auprès de personnes migrantes en situation de vulnérabilité, réparties dans 14 pays situés sur le continent Américain, en Afrique, en Asie-Pacifique et en Europe, examine la manière dont le **statut juridique** (ainsi que les risques et vulnérabilités spécifiques et exacerbés qui y sont associés) influe sur la capacité des personnes

migrantes à accéder à l'aide humanitaire et à la protection, tout comme sur la confiance qu'elles accordent aux organisations humanitaires.

Ces données confirment que le statut juridique est étroitement lié à certains risques, besoins et à certaines vulnérabilités humanitaires, qu'il a un impact avéré sur la capacité des personnes migrantes à accéder à l'aide ou à la protection humanitaire, et qu'il affecte les relations entre les personnes migrantes et les organisations humanitaires. S'il est essentiel que les organisations humanitaires puissent accéder à tous les migrants en situation de vulnérabilité, les protéger et les aider, quel que soit leur statut juridique, les résultats soulignent qu'elles doivent simultanément prendre en compte le rôle significatif du statut juridique dans les expériences et les perspectives des personnes migrantes.

Recommandations

- 1 Les organisations humanitaires doivent renforcer leurs efforts de sensibilisation pour veiller à ce que toutes les personnes migrantes, quel que soit leur statut juridique, puissent avoir accès à l'aide humanitaire et à la protection en cas de besoin.
- 2 Les organisations humanitaires doivent adopter des mesures pratiques permettant d'améliorer l'accès à l'aide (qu'il s'agisse d'améliorer l'accès des personnes migrantes à l'information sur leurs droits et sur les services disponibles, ou d'élaborer des stratégies visant à réduire les craintes liées à la sécurité au sein de certains groupes de migrants).
- 3 Lorsqu'il est démontré que certains groupes de migrants sont particulièrement vulnérables, les organisations humanitaires ont la responsabilité de sensibiliser collectivement en faveur de leurs besoins et des risques associés à leur protection, et de promouvoir les solutions permettant d'éviter ces risques et y faire face.
- 4 Les organisations humanitaires doivent veiller davantage à instaurer la confiance et à répondre aux besoins spécifiques de certains groupes de migrants, notamment en redoublant d'efforts pour s'assurer que les migrants ne risquent pas d'être détenus et/ou expulsés s'ils demandent une aide ou une protection humanitaire.
- 5 Les organisations humanitaires doivent former et sensibiliser leur personnel et leurs bénévoles afin que toutes les personnes migrantes, quel que soit leur statut juridique, soient traitées avec respect et dignité.
- 6 Sur la base des perceptions relativement positives de certains groupes de migrants, les organisations humanitaires doivent identifier les bonnes pratiques qui pourraient être adaptées à d'autres contextes.

La Croix-Rouge française gère le projet « Systèmes mobiles de soutien aux migrants » dans le Nord de la France. Crédit photo : Louis Witter

Photo de couverture : La Croix-Rouge gambienne fournit des informations, de la nourriture et de l'eau aux personnes migrantes ; elle les aide à reprendre contact avec leur famille aux points de services humanitaires fixes et mobiles, dans le cadre du projet « Assistance et protection des migrants les plus vulnérables en Afrique de l'Ouest », en partenariat avec la Croix-Rouge espagnole ; ce projet est financé par le Fonds fiduciaire de l'Union européenne. Crédit photo : Société de la Croix-Rouge gambienne

► Contexte

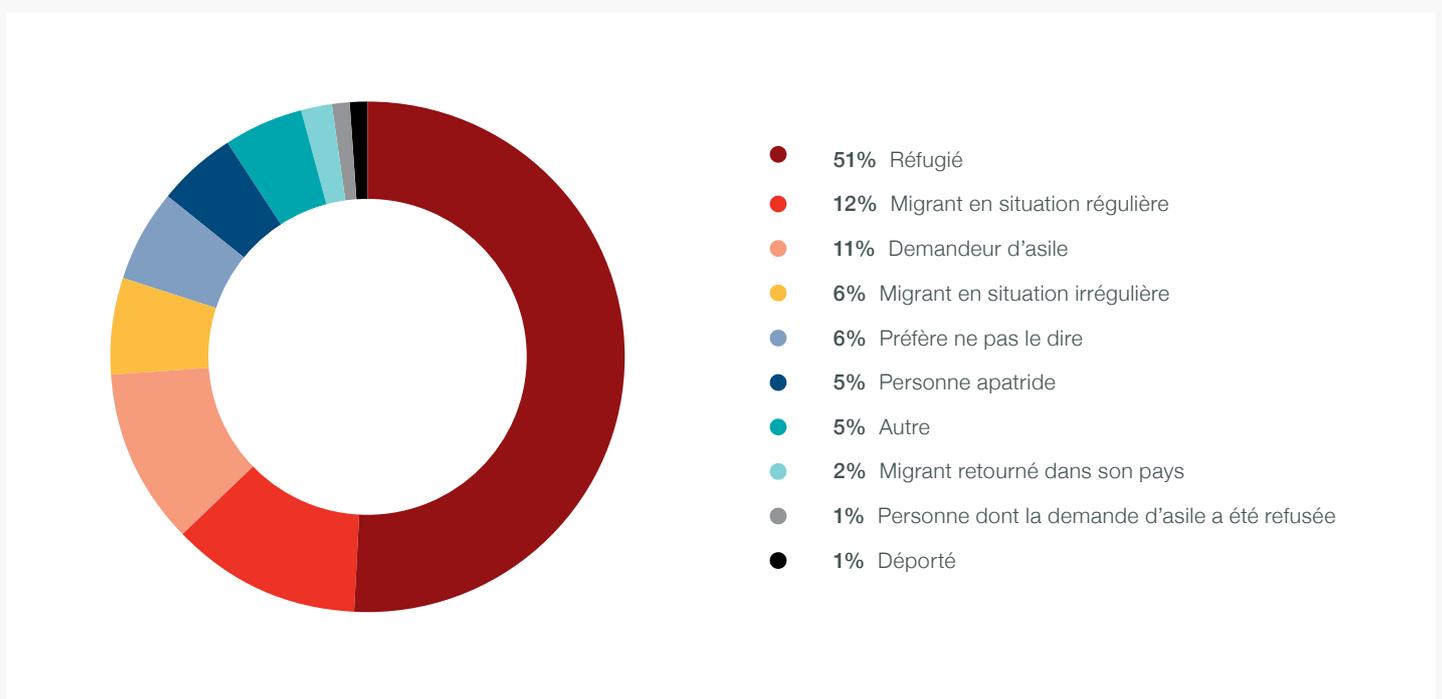
La confiance est le socle de l'action humanitaire. Sans elle, les organisations humanitaires (comme le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge - le Mouvement) ne sont pas en mesure d'atteindre les personnes les plus vulnérables, dont de nombreuses personnes migrantes, ni de répondre à leurs besoins. Or, on sait peu de choses sur les personnes en qui les migrants ont confiance et pourquoi, ni sur l'impact de cette confiance sur la capacité et la volonté des personnes migrantes de rechercher et d'obtenir une protection et une aide humanitaires à différentes étapes de leur parcours.

Pour mieux comprendre ce que vivent et perçoivent les personnes migrantes, le Global Migration Lab (laboratoire mondial de la Migration, « le Lab ») de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a mené en 2022 des travaux de recherche sur le terrain (entretiens, groupes de discussion, enquêtes en face-à-face et en ligne) auprès de plus de 16 000 migrants répartis dans 15 pays d'Amérique, d'Afrique, d'Asie-Pacifique et d'Europe.¹

Alors que les premiers résultats de ce projet ont déjà été publiés dans un [rapport global](#) (avec une méthodologie détaillée et une analyse des limites de ces données), ce document d'information se concentre plus particulièrement sur les principaux résultats de l'enquête ; il compare les perspectives et les expériences des personnes migrantes en fonction de leur statut juridique, et notamment des statuts de demandeur d'asile ou de réfugié² (voir la **Figure 1**). Comme illustré dans la Figure 1 ci-dessous, le profil juridique des personnes migrantes varie d'un pays à l'autre, et celles-ci peuvent se reconnaître dans un ou plusieurs statuts indiqués, ou encore choisir de ne pas le divulguer.

Cette note d'information rapporte uniquement les résultats qui sont statistiquement significatifs dans les 14 pays sélectionnés.³ Par conséquent, il est peu probable que les résultats présentés ici soient le fruit du hasard : ainsi, certaines relations qui pourraient sembler intéressantes ne sont pas mentionnées, car leur importance n'a pas pu être établie pour l'ensemble des 14 pays.⁴

Figure 1. Statut juridique déclaré par les participants à l'enquête



1 Les premières études ont été réalisées en 2022, en collaboration avec 15 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge participantes (« les Sociétés nationales »), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le nettoyage et l'analyse des données dans le cadre de cette note d'information ont été menés par Morgan Richards-Melamdir, responsable du secteur Poverty and Inequality de [Global Insight](#).

2 En accord avec l'approche strictement humanitaire du Mouvement en matière de migration (qui se concentre sur les besoins et les vulnérabilités des personnes migrantes, indépendamment de leur statut juridique, de leur type ou de leur catégorie), le projet a englobé un large éventail de migrants (c'est-à-dire de personnes qui quittent ou fuient leur domicile pour se rendre à l'étranger à la recherche d'opportunités ou de meilleures conditions de vie et de sécurité). Il s'agit notamment des personnes en situation régulière ou irrégulière, des demandeurs d'asile et des réfugiés, des personnes dont la demande d'asile a été rejetée, des migrants retournés dans leur pays, des personnes expulsées et des apatrides qui, à différentes étapes de leur parcours, ont eu accès à différentes formes d'aide et de protection humanitaires (ou qui en ont eu besoin). Pour plus d'informations sur l'approche du Mouvement en matière de migration, consultez le document : International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (2009). « Policy on Migration », [disponible en ligne](#).

3 Les personnes migrantes aux Maldives ont été interrogées dans le cadre d'une évaluation plus large des besoins, menée par le Croissant-Rouge maldivien (CRM). Le CRM n'a pas utilisé le questionnaire standard utilisé dans d'autres pays et les résultats ne sont donc pas inclus dans cette note. La catégorie « Autres » inclut un petit nombre de pays supplémentaires, principalement la Syrie, dans lesquels des données ont été recueillies pour les besoins de l'enquête en ligne.

4 Certaines relations ou conclusions qui peuvent paraître très différentes dans les statistiques descriptives ne sont pas mentionnées, car (i) l'échantillon de personnes migrantes (établi sur la base du statut juridique) était trop restreint pour que les résultats soient fiables ou (ii) certains pays ayant un nombre relativement important de personnes migrantes appartenant à un certain statut juridique masquent les relations observées dans d'autres pays.

► Principales conclusions et recommandations

Le Mouvement s'efforce de promouvoir la sécurité, la dignité et le bien-être des personnes migrantes, indépendamment de leur statut juridique, de leur type ou de leur catégorie. Mais les données indiquent que l'expérience vécue par ces personnes et leur opinion sur l'action humanitaire varient considérablement en fonction du statut juridique qu'elles déclarent. Ces données font notamment apparaître une série d'écart entre les expériences des migrants en situation régulière et les expériences des personnes qui s'identifient comme expulsées ou des personnes dont la demande d'asile a été refusée par les autorités.⁵ Ces résultats viennent corroborer un point bien connu des professionnels de l'humanitaire : le statut juridique (et les droits et protections associés auxquels les personnes migrantes ont droit ou non) est associé à certains risques et certaines vulnérabilités humanitaires spécifiques et exacerbés, et a un impact évident sur la capacité des personnes migrantes à accéder à l'aide et à la protection humanitaire, ou encore sur les relations qu'entretiennent les migrants avec les organisations humanitaires.

CONSTAT 1 : LE STATUT JURIDIQUE INFLUE SUR LE FAIT QUE LES PERSONNES MIGRANTES DEMANDENT OU REÇOIVENT UNE AIDE HUMANITAIRE

Les données concernant l'accès des personnes migrantes à toute forme d'aide et de protection humanitaire font ressortir que les migrants en situation irrégulière sont moins susceptibles d'avoir reçu une aide à différentes étapes de leur parcours. Par exemple, tandis que plus d'un tiers des personnes migrantes en situation régulière (38 %) ont déclaré avoir reçu une aide à leur destination, les personnes expulsées (14 %), les personnes dont la demande d'asile a été refusée (18 %) et les migrants en situation irrégulière (23 %) étaient moins susceptibles de recevoir une aide, à titre de comparaison. De la même façon, les personnes migrantes en situation irrégulière sont plus susceptibles d'avoir eu besoin d'aide et de ne pas en avoir reçu en période de vulnérabilité. Par exemple, alors que moins d'un quart des personnes migrantes en situation régulière (22 %) ont déclaré avoir eu besoin d'aide et de ne pas en avoir reçu pendant leur transit, ce chiffre augmente pour d'autres groupes de migrants, notamment pour les migrants en situation irrégulière (25 %), les demandeurs d'asile (26 %), les migrants retournés dans leur pays (27 %), les apatrides (30 %) et les personnes dont la demande d'asile a été refusée (31 %).

Lorsqu'on leur a demandé pourquoi elles n'avaient pas reçu d'aide, les personnes migrantes ont globalement déclaré ne pas savoir où trouver de l'aide ou que celle-ci n'était pas disponible, ce qui constitue l'obstacle le plus fréquent (voir la **Figure 2**). Néanmoins, par rapport aux migrants en situation

 **Information clé :** Les personnes migrantes en situation irrégulière sont moins susceptibles d'avoir reçu aide humanitaire et protection.

Recommandation 1

Les organisations humanitaires doivent renforcer leurs efforts de sensibilisation pour veiller à ce que toutes les personnes migrantes, quel que soit leur statut juridique, puissent avoir accès à l'aide humanitaire et à la protection en cas de besoin.

régulière (7 %), aux personnes dont la demande d'asile a été refusée (15 %) et aux personnes expulsées (12 %), les préoccupations en matière de sécurité (liées à l'endroit où l'aide est disponible) sont plus souvent citées comme un obstacle à l'accès aux services. Par rapport aux migrants en situation régulière (7 %), les personnes dont la demande d'asile a été refusée (14 %) et les personnes expulsées (13 %) sont également plus susceptibles de préciser que la crainte des autorités constitue un obstacle à l'accès aux services. Pour les migrants en situation irrégulière, ces schémas varient considérablement d'un pays à l'autre. Dans les différents pays, les migrants en situation irrégulière ont indiqué des obstacles majeurs tels que l'inéligibilité, la peur des autorités ou l'inaccessibilité. Ces obstacles (ainsi que d'autres expériences de recherche ou d'obtention d'aide) varient d'un pays à l'autre, ce qui souligne l'importance du contexte dans l'impact des vulnérabilités et des risques encourus par les migrants en situation irrégulière.

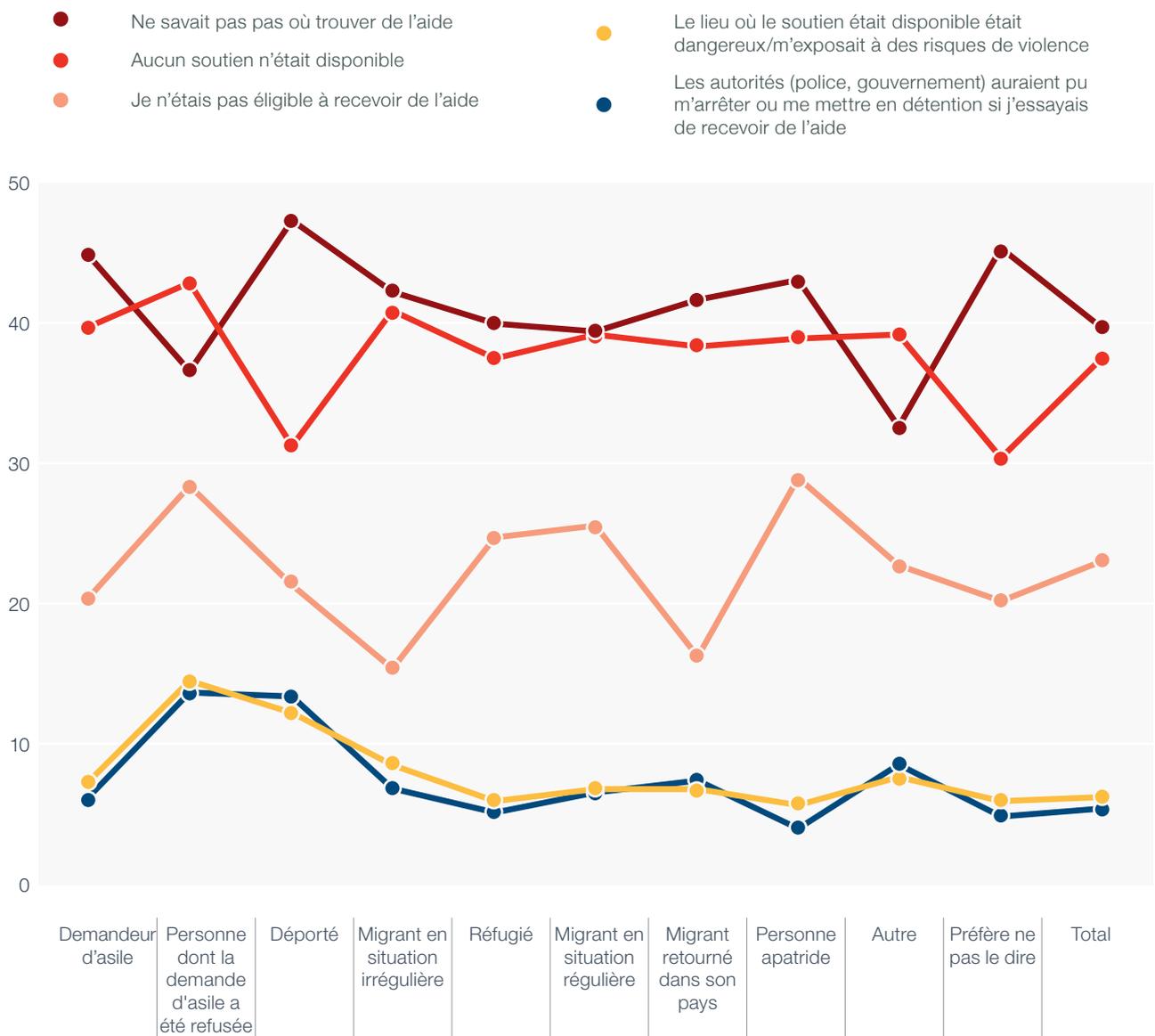
⁵ La définition d'un « migrant en situation régulière » est la suivante : « migrant possédant des documents en cours de validité l'autorisant à entrer et à résider dans ce pays et respectant les conditions de ces documents (par exemple, possède un visa de séjour en cours de validité et n'a pas exercé de travail en violation de son visa).

Information clé : Si les personnes migrantes déclarent pour la plupart que le manque d'informations ou de moyens les empêche d'accéder à des services essentiels, certains groupes de migrants (et notamment les personnes expulsées et celles dont la demande d'asile a été refusée) sont confrontés à des obstacles supplémentaires, tels que la sécurité et la crainte des autorités.

Recommandation 2

Les organisations humanitaires doivent adopter des mesures pratiques permettant d'améliorer l'accès à l'aide (qu'il s'agisse d'améliorer l'accès des personnes migrantes à l'information sur leurs droits et sur les services disponibles, ou d'élaborer des stratégies visant à réduire les craintes liées à la sécurité au sein de certains groupes de migrants).

Figure 2. Obstacles à l'accès aux aides signalés (% , par statut juridique)



En ce qui concerne les services d'aide et de protection humanitaires, les acteurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CRCR) et les acteurs des Nations unies (ONU) ont été les plus souvent mentionnés, ce qui n'est pas surprenant compte tenu de l'échantillon du projet.⁶ Bien que moins souvent mentionnés, des écarts apparaissent également dans les expériences des personnes migrantes avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) locales et les groupes communautaires qui leur ont apporté de l'aide. En ce qui concerne l'aide gouvernementale, les migrants en situation irrégulière (7 %), les personnes dont la demande d'asile a été refusée (9 %), les apatrides (12 %), les réfugiés (13 %) et les demandeurs d'asile (15 %) sont tous moins susceptibles de recevoir une aide que les migrants en situation régulière (17 %). Les migrants en situation irrégulière (5 %), les migrants retournés dans leur pays (9 %) et les apatrides (11 %) sont également moins susceptibles de recommander à d'autres personnes de chercher de l'aide auprès du gouvernement que les migrants en situation régulière (15 %). En ce qui concerne le soutien des ONG locales ou des groupes communautaires, les apatrides (5 %), les réfugiés (7 %), les migrants retournés dans leur pays (8 %) et les demandeurs d'asile (10 %) sont également moins susceptibles de recevoir de l'aide que les migrants en situation régulière (13 %). Les apatrides (5 %) sont également moins susceptibles de recommander aux autres de chercher de l'aide auprès des ONG locales ou des groupes communautaires que les migrants en situation régulière (9 %).

Information clé : Les expériences des personnes migrantes avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et les groupes communautaires qui leur apportent une aide varient, mais certaines (les apatrides, par exemple) sont systématiquement moins enclines à chercher et recevoir de l'aide.

Recommandation 3

Lorsqu'il est démontré que certains groupes de migrants sont particulièrement vulnérables, les organisations humanitaires ont la responsabilité de sensibiliser collectivement en faveur de leurs besoins et des risques associés à leur protection, et de promouvoir les solutions permettant d'éviter ces risques et y faire face.

CONSTAT 2 : LE STATUT JURIDIQUE AFFECTE LA CONFIANCE ENVERS L'ACTION HUMANITAIRE

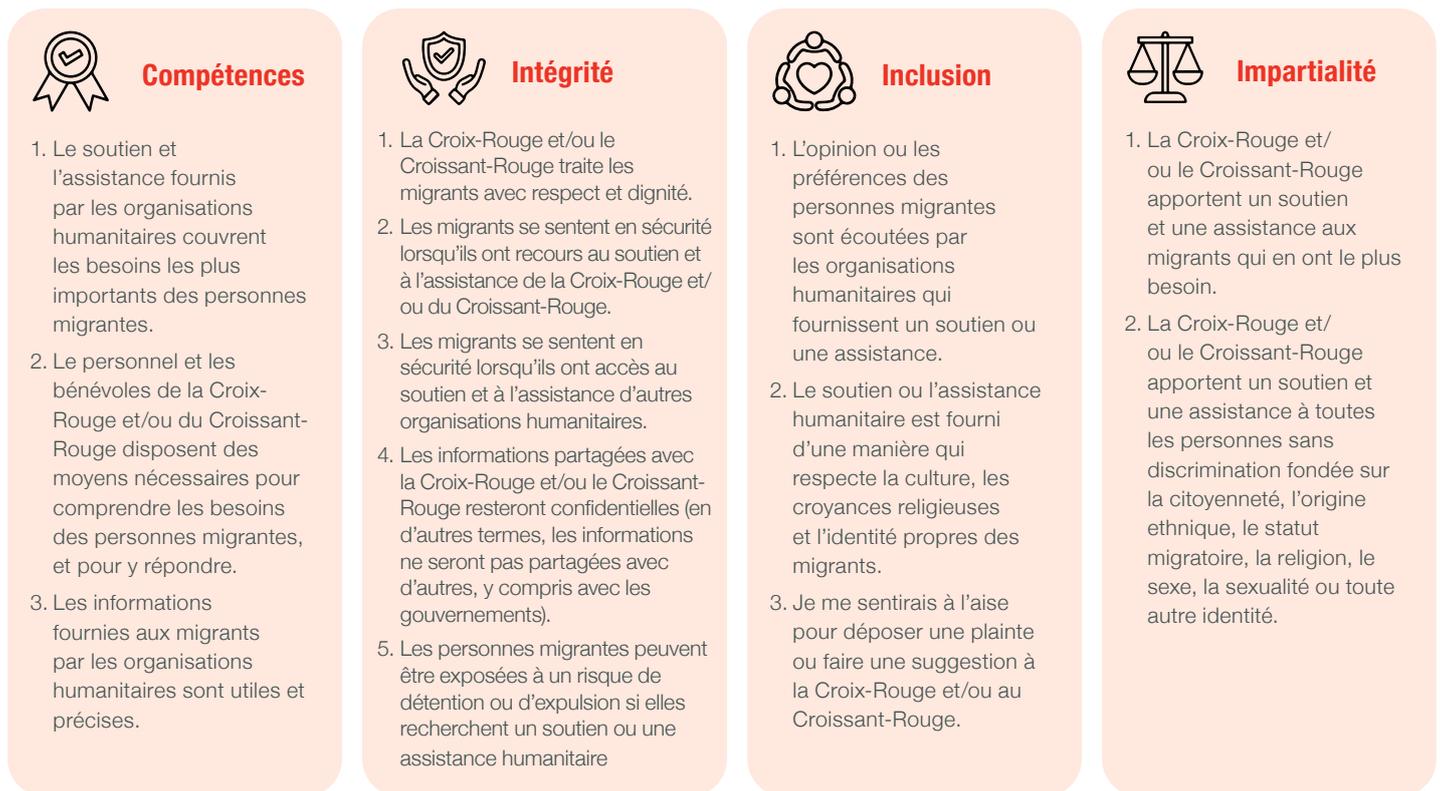
Le statut juridique a également un impact sur les perspectives des personnes migrantes et sur leur confiance en l'action humanitaire. Dans le cadre de ce projet, la confiance des migrants en l'action humanitaire a été évaluée à l'aide de quatre indicateurs clés : les compétences, l'impartialité, l'intégrité et l'inclusion ; deux à cinq questions de perception ont été utilisées pour mesurer chaque indicateur (voir la Figure 3). Sur la base d'un indice qui associe des questions portant sur ces indicateurs (l'échelle allant de 1 (faible) à 5 (élevé)), les personnes migrantes qui ont déclaré n'avoir reçu aucune aide ont évalué l'opinion qu'elles ont de l'action humanitaire de manière beaucoup moins positive que celles qui ont déclaré avoir reçu 1 type d'aide, 2 à 3 types d'aide, et 4 types d'aide ou plus.⁸ C'était le cas en particulier pour les questions relatives à l'indice d'intégrité. En revanche, les demandeurs d'asile ont tendance à avoir des perceptions plus positives que les migrants en situation régulière, avec des scores globaux plus élevés, en particulier pour les questions relatives aux indices de compétences, d'impartialité et d'inclusion.⁹



Croix-Rouge suédoise Des bénévoles accueillent les réfugiés arrivant par ferry d'Ukraine dans le port de Nynäshamn. Crédit photo : Marie Sparréus

- 6 Comme indiqué dans la note de bas de page 2 ci-dessus, l'échantillon du projet est constitué de personnes migrantes en situation de vulnérabilité qui, à une ou plusieurs étapes de leur parcours, ont eu accès à différentes formes d'aide et de protection humanitaires (ou qui en ont eu besoin).
- 7 Par exemple, pour créer l'indice d'intégrité, un chiffre (de 1 à 5) a été attribué à chaque réponse (de « pas du tout d'accord » à « tout à fait d'accord ») pour les questions d'opinion portant sur l'intégrité. Ensuite, la moyenne des chiffres des réponses de chaque personne a été calculée pour créer un « score » d'intégrité spécifique pour cette personne. Puis la moyenne des notes obtenues par chaque personne a été calculée pour obtenir une mesure de l'opinion moyenne globale des personnes migrantes en matière d'intégrité, pour l'ensemble de l'échantillon de l'enquête. Le même processus a été appliqué à tous les autres indicateurs (individuellement et combinés pour la confiance). Les notes vont de 1 à 5, 1 représentant la note la plus basse (c'est-à-dire une opinion totalement négative), 3 représentant une note neutre et 5 représentant la note la plus élevée (c'est-à-dire une opinion totalement positive).
- 8 Avec des scores moyens de 3,58 (personnes dont la demande d'asile a été refusée), 3,59 (personnes expulsées) et 3,62 (migrants en situation régulière).
- 9 Avec des scores moyens de 3,7 (personnes retournées dans leur pays) et 3,62 (personnes à destination).

Figure 3. Indicateurs de confiance : compétences, intégrité, impartialité et inclusion



Pour les personnes dont la demande d'asile a été refusée, ce score plus faible s'explique en grande partie par les écarts de perception de l'intégrité par les personnes migrantes (voir la **Figure 4**). Par rapport aux migrants en situation régulière, ce groupe a enregistré des scores inférieurs concernant la plupart des questions sur l'indice d'intégrité. Par exemple, les personnes dont la demande d'asile a été refusée sont moins enclines à penser que « la Croix-Rouge et/ou le Croissant-Rouge traitent les personnes migrantes avec respect et dignité ». Les personnes dont la demande d'asile a été refusée sont également moins susceptibles d'être en désaccord avec l'affirmation selon laquelle « les personnes migrantes peuvent être exposées à un risque de détention ou d'expulsion si elles recherchent un soutien ou une assistance humanitaire » (de la part de tout acteur humanitaire) (ce qui signifie que les personnes dont la demande d'asile a été refusée sont plus susceptibles de croire que la recherche d'aide peut les exposer à un risque).¹⁰



La Croix-Rouge gambienne gère des points de services humanitaires fixes et mobiles afin d'offrir une aide humanitaire et une protection aux personnes migrantes en transit à travers le pays. Crédit photo : Société de la Croix-Rouge gambienne

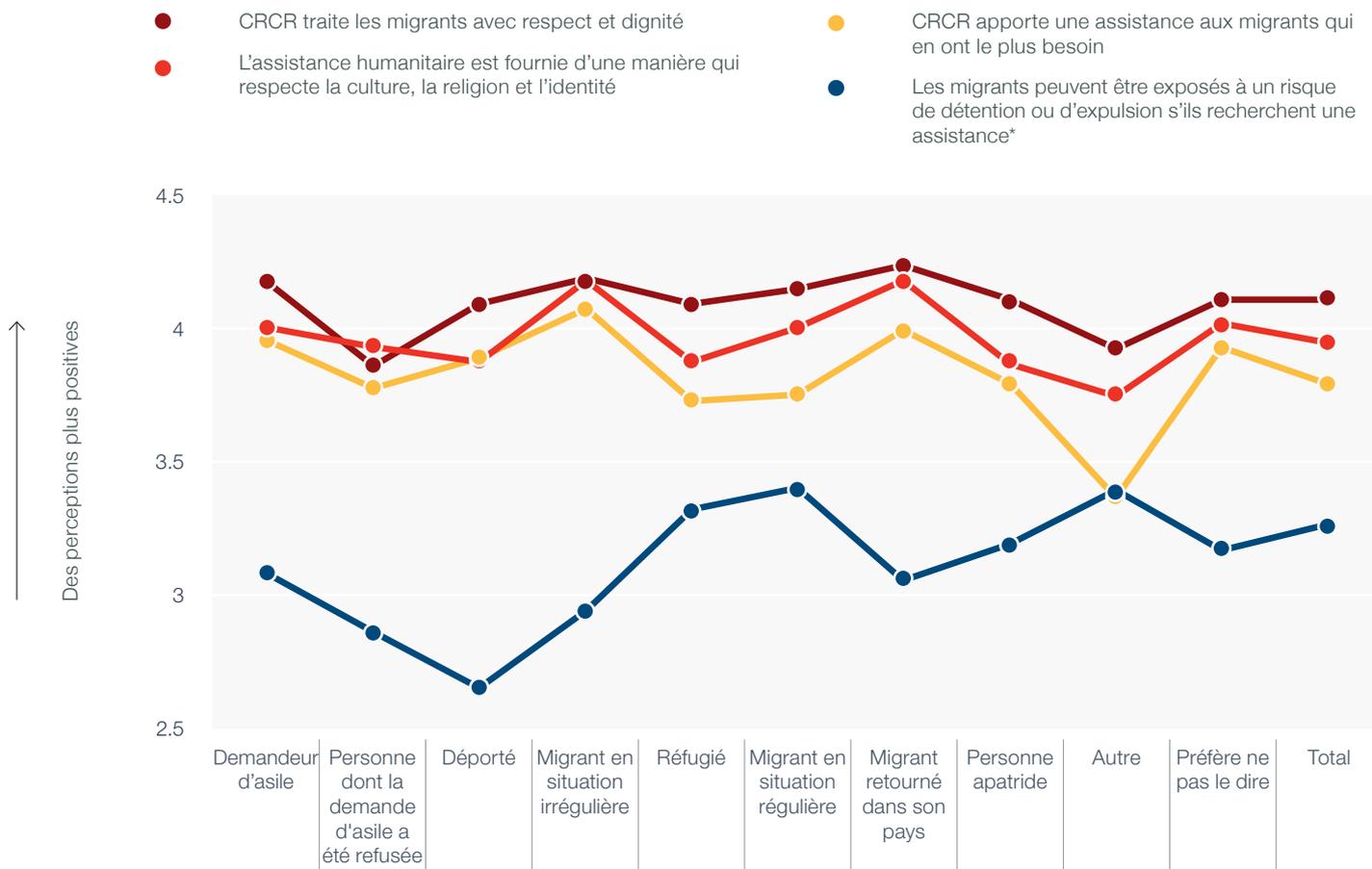
Information clé : Les personnes dont la demande d'asile a été refusée et les personnes expulsées sont plus susceptibles d'associer la recherche d'une aide et d'une protection humanitaires au risque de détention et d'expulsion.

Recommandation 4

Les organisations humanitaires doivent veiller davantage à instaurer la confiance et à répondre aux besoins spécifiques de certains groupes de migrants, notamment en redoublant d'efforts pour s'assurer que les migrants ne risquent pas d'être détenus et/ou expulsés s'ils demandent une aide ou une protection humanitaire.

¹⁰ L'affirmation « les personnes migrantes peuvent être exposées à un risque de détention ou d'expulsion si elles recherchent un soutien ou une assistance humanitaire » représente le seul score moyen de désaccord dans les indices, avec une fourchette allant de 1 (faible) à 5 (élevé). En d'autres termes, plus le score est faible, moins les personnes migrantes sont susceptibles d'être en désaccord avec cette affirmation.

Figure 4. Questions sur l'intégrité et l'impartialité (accord/désaccord moyen, par statut juridique)



* Cette valeur représente le seul score moyen de désaccord dans les indices, ce qui signifie que plus le score est bas, moins les personnes migrantes sont susceptibles d'être en désaccord avec cette affirmation.

Pour les personnes expulsées, les scores sur les indices d'intégrité et d'impartialité étaient significativement plus bas que pour les migrants en situation régulière (bien que la différence pour l'indice d'impartialité n'apparaisse pas dans les moyennes globales) (voir la **Figure 4** ci-dessus). En ce qui concerne l'indice d'intégrité, les perceptions négatives des personnes expulsées s'expliquent principalement par des scores inférieurs à l'affirmation « les personnes migrantes peuvent être exposées à un risque de détention ou d'expulsion si elles demandent un soutien ou une assistance humanitaire », ce qui signifie que les personnes expulsées sont plus susceptibles de penser que demander une aide peut les exposer à un risque. En ce qui concerne l'indice d'impartialité, les scores relatifs à l'affirmation « la Croix-Rouge et/ou le Croissant-Rouge apportent soutien et assistance à toutes les personnes sans discrimination fondée sur la citoyenneté, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, la religion, le genre, la sexualité ou toute autre identité » étaient plus faibles chez les personnes expulsées que chez les migrants en situation régulière (ce qui signifie que les personnes expulsées étaient moins susceptibles de croire que l'aide est fournie sans discrimination). En outre, les scores sur plusieurs questions portant sur les indices de compétences et d'inclusion étaient bien moins élevés sur le plan statistique pour les personnes expulsées.

Information clé : Lorsqu'elles sont interrogées sur le respect et la discrimination, certaines personnes migrantes émettent de sérieuses réserves quant à l'intégrité et à l'impartialité de l'action humanitaire.

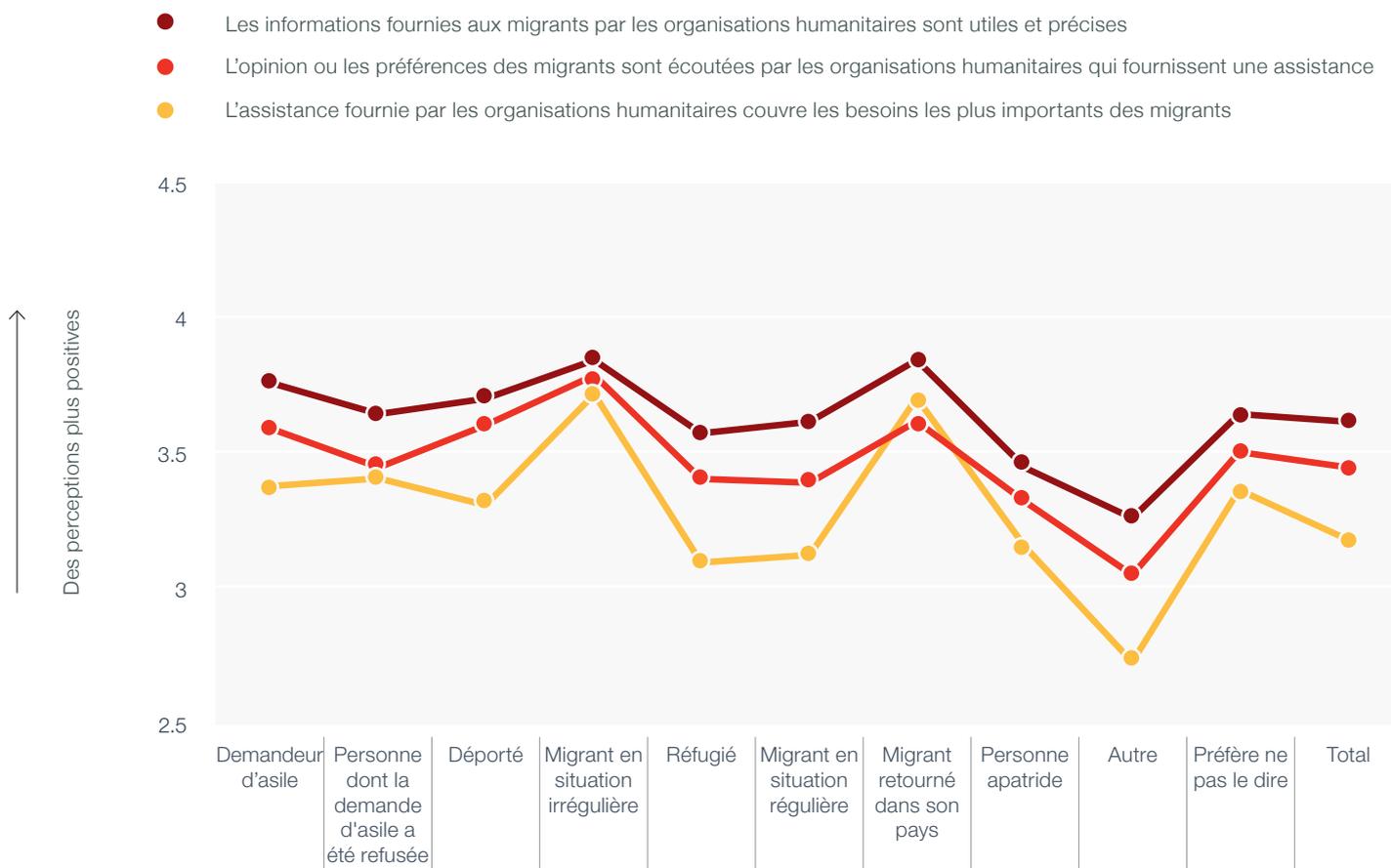
Recommandation 5

Les organisations humanitaires doivent former et sensibiliser leur personnel et leurs bénévoles afin que toutes les personnes migrantes, quel que soit leur statut juridique, soient traitées avec respect et dignité.

Les demandeurs d'asile, quant à eux, ont tendance à avoir une opinion plus positive que les migrants en situation régulière (voir la **Figure 5** ci-dessous). En termes de compétences, les opinions positives des demandeurs d'asile s'expliquent principalement par des scores nettement plus élevés sur les affirmations « le soutien et l'assistance fournis par les organisations humanitaires couvrent les besoins les plus importants des personnes migrantes » et « les informations que les personnes migrantes reçoivent des organisations humanitaires sont utiles et exactes » ; dans les deux cas, les demandeurs d'asile sont plus susceptibles de croire que les aides humanitaires (y compris l'information) répondent aux

attentes et aux besoins des personnes migrantes. En termes d'impartialité, les opinions positives des demandeurs d'asile étaient principalement dues à des scores (ou à des niveaux d'accord) nettement plus élevés sur l'affirmation « la Croix-Rouge et/ou le Croissant-Rouge fournissent un soutien et une assistance aux personnes migrantes qui en ont le plus besoin » ; tandis qu'en termes d'inclusion, les opinions positives étaient principalement dues à des scores nettement plus élevés sur l'affirmation « l'opinion ou les préférences des personnes migrantes sont prises en compte par les organisations humanitaires qui leur apportent un soutien ou une assistance ».

Figure 5. Questions sur les compétences et l'inclusion (accord moyen, par statut juridique)



Recommandation 6

Sur la base des perceptions relativement positives de certains groupes de migrants, les organisations humanitaires doivent identifier les bonnes pratiques qui pourraient être adaptées à d'autres contextes.

Information clé : En termes de compétences, les demandeurs d'asile sont plus susceptibles de croire que les aides humanitaires (y compris l'information) répondent aux attentes et aux besoins des personnes migrantes.

► Conclusion

Alors que l'étendue et la portée des besoins humanitaires liés à la migration ne cessent de croître et que les personnes migrantes sont confrontées à des vulnérabilités spécifiques et amplifiées par leur statut juridique, les organisations humanitaires se doivent d'écouter attentivement et de répondre aux réflexions, aux craintes et aux préoccupations des personnes migrantes sur leur situation et sur les aides et les protections humanitaires qu'elles sollicitent et qu'elles obtiennent. Les expériences contrastées des personnes migrantes en matière de

recherche et d'obtention d'aide, ainsi que leurs points de vue différents sur les compétences, l'impartialité, l'intégrité et le caractère inclusif de l'action humanitaire, offrent non seulement des enseignements importants sur la manière dont les organisations humanitaires peuvent instaurer et préserver la confiance, mais aussi sur la manière dont leur travail peut s'adapter davantage pour répondre au mieux aux priorités, aux besoins et aux vulnérabilités des personnes migrantes, y compris en ce qui concerne leur statut juridique.



La Croix-Rouge du Honduras fournit aux personnes migrantes une aide humanitaire (nourriture, eau, informations et soins médicaux, notamment) tout au long de leur parcours. Crédit photo : Johannes Chinchilla/FICR